

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AS71

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 17, après la seconde occurrence du mot :

« logement, »

insérer les mots :

« à sa mobilité, à son isolement notamment si elle assure la charge d'enfant, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés a pour but d'ajouter les freins à la mobilité et la garde d'enfant dans les freins qui peuvent mener les individus à ne pas s'engager dans une recherche d'emploi active et qui les dirigent au préalable vers un objectif d'insertion sociale.

En effet, il est nécessaire d'articuler la dimension professionnelle qu'implique la recherche à l'accès à l'emploi et la dimension sociale d'insertion qui justifie la prise en compte de multiples critères sociaux dans les services fournis aux personnes.

Selon leurs possibilités de mobilité, les personnes ne sont pas forcément aptes à un retour à l'emploi et peuvent être dans l'impossibilité de remplir leurs engagements présents dans le contrat d'engagement.

Ainsi, un accompagnement à vocation d'insertion sociale semble plus adapté.

Cette idée rejoint l'article 262-28 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit une dispense d'une recherche d'emploi par les bénéficiaires du revenu de solidarité active lorsqu'il s'agit de personnes isolées assurant la charge d'un enfant et les femmes isolées enceintes.

La prise en compte de ces facteurs sociaux et personnels permettrait un meilleur accompagnement des personnes, de plus une meilleure connaissance des conditions de vie personnelles du bénéficiaire du RSA évitera l'application de sanctions qui le priverait de son revenu.